JOURS FÉRIÉS ET PONT EN 2021

Lundi - Vendredi	Mardi - Samedi	
	Samedi 2 janvier	Week-end du jour de l'an
	Samedi 3 avril	Week-end de Pâques
Lundi 5 avril		Lundi de Pâques
1er mai à récupérer dès le 2 mai et avant le 31 décembre 2021	Samedi 1er mai	Fête du travail
	Samedi 8 mai	Victoire 1945
Jeudi 13 mai		Ascension
Vendredi 14 mai		Pont de l'ascension
	Samedi 22 mai	Week-end de la Pentecôte
Lundi 24 mai		Lundi de Pentecôte
Mercredi 14 juillet		Fête nationale
Vendredi 13 août	Samedi 14 août	Pont de l'Assomption
Lundi 1er novembre		Toussaint
Jeudi 11 novembre		Armistice 1918
Vendredi 12 novembre		Pont de l'Armistice 1918
	Samedi 25 décembre	Noël

LES CONGÉS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Motif de l'absence	Ancienneté supérieure à 1 an	Ancienneté inférieure à 1 an	
	Nbre de jours d'absence rémunérés	Nbre de jours d'absence rémunérés	Nbre de jours d'absence sans solde
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5	4	1
Mariage/PACS des descendants du salarié, du conjoint*	2	1	1
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	-
Décès du conjoint*	5	3	2
Décès du père ou de la mère du salarié ou de son conjoint*	3	3	-
Décès d'un enfant (de moins de 25 ans ou étant lui-même parent) ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié ou de son conjoint*	7	7	-
Décès d'un enfant (de plus de 25 ans) du salarié ou de son conjoint*	5	5	-
Décès des gendres et belles-filles du salariés ou de son conjoint*	5	-	5
Décès des autres descendants et ascendants** du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Décès des collatéraux (frères et sœurs uniquement) du salariés ou de son conjoint*	3	3	-
Décès des beaux-frères, belles-sœurs du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Annonce de la survenue du handicap chez l'enfant du salarié ou de son conjoint*	2	2	-
Déménagement (au plus une fois par année civile, hors déménagement professionnel)	2	-	2

* Conjoint : marié, concubin ou co-signataire d'un PACS (PActe Civil de Solidarité).
** Descendants et ascendants : En ligne directe, c'est-à-dire, les grands-parents, petits-enfants, arrière-grands-parents, etc. Les oncles, tantes, neveux et nièces ne sont pas concernés.

JUSQU'À 2 JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

Voici comment bien poser vos congés pour bénéficier des jours de fractionnement :

• Si vous posez au minimum 10 jours de CA en période d'été et au maximum 15 (avec impérativement 10 jours consécutifs) + 5 jours de CA en période d'hiver, vous aurez droit à **2 jours supplémentaires**
• Si vous posez 16 à 18 jours de CA en période d'été (avec impérativement 10 jours consécutifs) + 2 à 4 jours de CA en période hiver, vous aurez **1 jour supplémentaire**

La 5ème semaine de CA n'ouvre pas droit aux jours de fractionnement.

ACCÉDEZ À LA VIDÉO EXPLICATIVE ICI

SAMEDI 1ER MAI

Cette année le 1er mai tombe un samedi. Tous les salariés travaillant du lundi au vendredi ou ceux à temps partiel ne travaillant habituellement pas le samedi, bénéficieront d'un jour de récupération (quel que soit leur temps de travail).
Ce jour peut être posé dans MySelfRH, à compter **du 2 mai** et jusqu'au **31 décembre 2021**.

HEURE DE SOLIDARITÉ

Tous les salariés disposent d'une heure de sortie anticipée à prendre avant **le 30 juin 2021**

HEURE DE « FÊTE DES MÈRES »

Les mamans d'enfant(s) de moins de 16 ans disposent d'une heure de sortie anticipée spéciale « fête des mères », à prendre avant **le 31 juillet 2021.**

LA MÉDAILLE DU TRAVAIL

Explications sur les modalités de calcul des années de service

1ER MAI

15 OCTOBRE

Pour rappel, les modalités de calcul des années de service requises pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail sont déterminées en application du Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le Décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000, relatif à la médaille du travail.
Il s'agit principalement des années de service acquises chez un ou plusieurs employeurs.
Cela peut également inclure d'autres périodes, telles que certaines périodes de formation ou encore la période du service militaire.

Pour l'attestation des années de service établie par LCL, l'ancienneté mentionnée sur l'attestation correspond aux années de service réalisées dans le Groupe Crédit Agricole.
Pour les années de service acquises chez LCL, l'ancienneté prend en compte toute période travaillée, à temps partiel ou à temps plein.

Elle prend aussi en compte les absences assimilées chez LCL à des périodes de travail, comme par exemple :
- les congés de maternité ou congés d'adoption,
- les congés parentaux (chez LCL, pour moitié, soit par exemple 6 mois pour 1 an de congé parental)
- les arrêts de travail pour accident du travail (dans la limite d'un an maximum),
- les arrêts de travail pour maladie (avec maintien de salaire)
- les stages rémunérés de la formation professionnelle,
- les congés individuels de formation (CIF),
- etc.

A l'inverse, cette ancienneté ne prend pas en compte les absences non assimilées à des périodes de travail, comme par exemple :
- les arrêts de travail pour maladie (sans maintien de salaire LCL)
- les congés sans solde (type congé sabbatique, etc.)
- les absences injustifiées non rémunérées, etc.

La transmission du diplôme d'état au CS Paie dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années est « IMPERATIVE » pour obtenir la gratification.
2 dates à retenir pour le dépôt des dossiers à l'administration : **Le 1er mai & le 15 octobre**
Plus de renseignements pour vos démarches en ligne sur :
https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/medaille-honneur-travail

FO LCL GPNO
29 rue Drouot
75009 PARIS
Tél. : **01.43.13.00.62/63/64/65/66**

New!

Restez informés et connectés à FO-LCL

Appli FO LCL

twitter.com/FOLCL

FO LCL